



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Marine Atlantique S.C.C.
Rapport annuel au Parlement
1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

Approbations

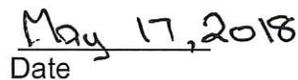
Avocat de la société :
Coordonnatrice AIPRP
(Délégué)


Jackie Penney


Date

Agent des politiques et
des analyses :
Coordonnateur AIPRP
(Délégué)


Grant Hiscock


Date

Dirigeant principal de
l'information :


Colin Tibbo

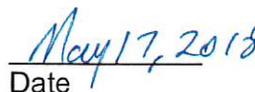

Date

Table des matières

<i>1</i>	<i>Introduction</i>	<i>4</i>
<i>2</i>	<i>Bureau d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels</i> ...	<i>5</i>
<i>3</i>	<i>Interprétation du rapport statistique</i>	<i>6</i>
3.1	Demands reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	6
3.2	Tendances des demandes reçues	6
3.3	Disposition des demandes traitées	6
3.4	Exemptions invoquées	7
3.5	Exclusions invoquées	7
3.6	Prolongations des limites de temps	7
3.7	Méthode d'accès	7
3.8	Honoraires	7
3.9	Coûts opérationnels pour administrer la Loi	7
3.10	Exigences de rapports additionnels	8
3.11	Consultations effectuées auprès d'autres institutions	8
<i>4</i>	<i>Politiques et procédures de l'établissement</i>	<i>8</i>
<i>5</i>	<i>Délégation d'autorité</i>	<i>8</i>
<i>6</i>	<i>Étude et formation</i>	<i>9</i>
<i>7</i>	<i>Plaintes et enquêtes</i>	<i>9</i>
<i>8</i>	<i>Suivi du temps de traitement</i>	<i>9</i>
	<i>Annexe A – Rapport statistique</i>	<i>10</i>
	<i>Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels</i>	<i>11</i>

1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* procure aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés se trouvant au Canada le droit d'avoir accès aux dossiers du Gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La *Loi* complète, mais ne remplace pas les autres procédures d'obtention de renseignements détenus par le gouvernement. Elle n'est pas destinée à restreindre d'une façon quelconque l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement qui sont normalement disponibles au public sur demande.

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État fédérale sous la responsabilité du Parlement du Canada via le Ministre du Transport. La société procure un service de transport maritime commercial et de passagers ayant une mission constitutionnelle entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse.

La société assure des services de traversiers sur deux liaisons. La première liaison est un service de traversier quotidien de 96 milles marins maintenu à longueur d'année entre Port aux Basques à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. La seconde liaison est un service de traversier offert trois fois par semaine de 280 milles marins entre Argentia à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. Cette liaison est offerte de la mi-juin à la fin de septembre.

La société possède actuellement trois navires et affrète un autre navire pour répondre à l'achalandage des liaisons du service de traversier. Ces navires sont le *N.M. Leif Ericson*, le *N.M. Atlantic Vision*, le *N.M. Blue Puttees* et le *N.M. Highlanders*.

Marine Atlantique exploite des terminaux situés aux ports de Port aux Basques à T.-N.-L., d'Argentia à T.-N.-L. et de North Sydney en N.-É. Le siège social de la société est situé à St. John's à T.-N.-L.

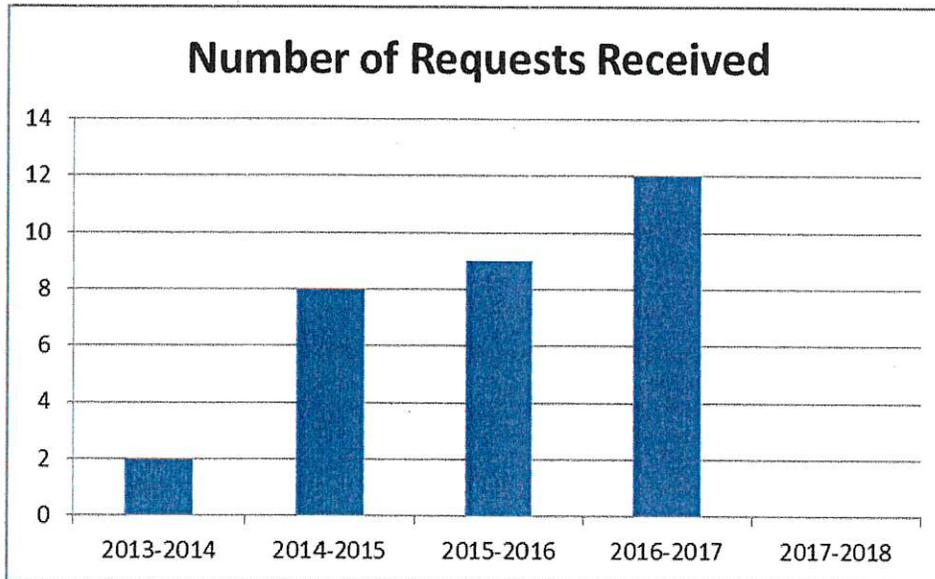
Des exemplaires additionnels de ce rapport peuvent être obtenus auprès de :

Coordonnateur de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
Marine Atlantique S.C.C.
10 Fort William Place Suite 302
Baine Johnston Center
St. John's, T.-N.-L. A1C 1K4

Faits saillants et réalisations de 2017-2018

Au cours de l'exercice 2017-2018, Marine Atlantique n'a pas reçu de demande d'accès à l'information; une demande était toutefois reportée de l'exercice 2016-2017. La demande satisfaite en 2017-2018 a été traitée en 121 jours. Une prolongation a été prise pour la demande traitée au cours de 2017-2018. Aucune autre demande n'a été reportée à l'exercice 2018-2019.

Le nombre de demandes reçues par Marine Atlantique a augmenté jusqu'en 2017-2018 (aucune nouvelle demande) avec deux demandes reçues en 2013-2014, 8 demandes reçues en 2014-2015, 9 demandes reçues en 2015-2016 et 12 demandes reçues en 2016-2017.



Énoncé de la Loi sur l'accès à l'information

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement.

2 Bureau d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'ancien président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué toutes les responsabilités à l'avocat de la société et à l'agent des politiques et des analyses (consulter l'Annexe B – Ordonnance de délégation de pouvoirs). L'avocat de la société et l'agent des politiques et des analyses assument une responsabilité conjointe avec les coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les coordonnateurs assument la responsabilité de la surveillance de la *Loi sur l'accès à l'information* et d'assurer la conformité à l'ensemble des lois. D'ici la nomination d'un nouveau président et chef de la direction, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'ancien président et chef de la direction demeure valide.

L'agent des politiques et des analyses assume la responsabilité de l'administration quotidienne des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels chez Marine Atlantique. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIPRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'agent des politiques et des analyses et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

L'avocat de la société assume la responsabilité de la gestion et de la surveillance des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIPRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'avocat de la société et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

Chacun des terminaux de Marine Atlantique ainsi que le siège social compte un représentant de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui agit en tant que représentant local lors de la récupération de dossiers reliés à des demandes d'AIPRP. Au besoin, l'agent des politiques et des analyses reçoit de l'aide supplémentaire des représentants régionaux de l'AIPRP.

Les activités du bureau d'AIPRP de Marine Atlantique comprennent :

- le traitement des demandes en vertu de la *Loi*;
- la représentation de Marine Atlantique dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information ainsi que les autres services et agences du gouvernement au sujet de l'application de la *Loi* relativement à Marine Atlantique;
- la réponse aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de Marine Atlantique en vue de leur divulgation;
- la préparation de statistiques et de rapports annuels destinés au Parlement ainsi que des autres exigences de rapports réglementaires;
- l'élaboration et la tenue des politiques, des procédures et des directives de Marine Atlantique visant à assurer le respect de la *Loi* par le personnel de Marine Atlantique;
- la sensibilisation au sujet de la *Loi* à l'intérieur de la société afin d'assurer que les obligations imposées par le gouvernement sont honorées.

3 Interprétation du rapport statistique

3.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, Marine Atlantique n'a pas reçu de demande de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (une demande avait été reportée de 2016-2017). Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2018-2019.

3.2 Tendances des demandes reçues

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues au cours de 2017-2018 est encore très bas (aucune nouvelle demande reçue). Pour Marine Atlantique, il s'agit d'une diminution importante par rapport à 2016-2017 alors que la société a reçu douze nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente également une diminution importante par rapport à 2015-2016 alors que la société a reçu neuf demandes et à 2014-2015 alors que la société a reçu huit demandes.

3.3 Disposition des demandes traitées

Au cours de 2017-2018, Marine Atlantique n'a pas reçu de demande d'accès à l'information; une demande était toutefois reportée de l'exercice 2016-2017. Aucune demande n'a été reportée à

l'exercice 2018-2019. Les informations de la seule demande qui a été traitée au cours de 2017-2018 ont été divulguées en partie.

3.4 Exemptions invoquées

Pendant la période de référence par le rapport, Marine Atlantique a invoqué les exemptions suivantes : 18(b), 18(d), 19(1), 21(1)(a).

3.5 Exclusions invoquées

Au cours de la période de référence, Marine Atlantique n'a pas demandé d'exclusion citée en vertu de l'article 68 ou 69.

3.6 Prolongations des limites de temps

L'article 9 de la *Loi* prévoit la prolongation des limites de temps réglementaires si des consultations auprès de tiers s'avèrent nécessaires ou si la demande vise un grand volume de dossiers et que le traitement de la demande à l'intérieur des limites de temps originales nuisait de façon non raisonnable aux activités commerciales de la société.

Au cours de la période de référence, la demande satisfaite a été traitée dans les 180 jours, plus précisément en 121 jours. La demande a été prolongée de 60 jours en vertu du paragraphe 9(1)(b). La demande a été soumise après la date limite de prolongation en raison d'une consultation ayant pris plus de temps que prévu.

3.7 Méthode d'accès

Des copies imprimées des documents pertinents ont été remises pour une demande traitée pendant la période de référence.

3.8 Honoraires

Les frais recouverts au cours de la période de référence ont été d'un montant total de 0,00 dollar.

3.9 Coûts opérationnels pour administrer la Loi

Le total des coûts salariaux relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information* est estimé à 7 400 \$ pour 2017-2018. Les autres coûts administratifs se sont élevés à 1 000 \$, pour un total de 8 400 dollars.

Les ressources d'employés connexes pour 2017-2018 sont de 3 employés équivalents temps plein affectés aux activités de l'accès à l'information à temps partiel, pour un total de 0,08 ETP dédié aux activités de l'accès à l'information.

3.10 Exigences de rapports additionnels

En plus des exigences de rapport traitées dans le formulaire TBS/SCT 350-62 « Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information* », Marine Atlantique est requise de produire un rapport sur les exemptions et les exclusions suivantes :

Exemption	Nombre de fois invoqué
Article 13	0
Paragraphe 13(e)	0
Article 14	0
Paragraphe 14(a)	0
Paragraphe 14(a)	0

Exclusions	Nombre de fois invoqué
Alinéa 69.1 (1)	0

3.11 Consultations effectuées auprès d'autres institutions

Au cours de 2017-2018, Marine Atlantique a bénéficié de deux consultations auprès d'autres institutions du Gouvernement du Canada. Une consultation a été reportée à l'exercice 2018-2019. La consultation tenue en 2017-2018 a été traitée en quinze jours.

4 Politiques et procédures de l'établissement

Au cours de la période de référence de 2017-2018, Marine Atlantique n'a pas mis en œuvre de politiques, directives ou procédures nouvelles ou révisées relativement à l'accès à l'information.

5 Délégation d'autorité

Le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué tous les pouvoirs et toutes les responsabilités lui étant accordées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'avocat de la société et à l'agent des politiques et des analyses (consulter l'annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoir). D'ici la nomination d'un nouveau président et chef de la direction, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'ancien président et chef de la direction demeure valide.

6 Étude et formation

Au cours de 2017-2018, Marine Atlantique a souligné l'importance de la gestion de l'information et de la conservation des dossiers à l'ensemble de ses employés. Divers articles parus dans le bulletin des employés de la société ont contribué à informer et à éduquer les employés sur la façon dont la gestion de l'information est essentielle dans les tâches quotidiennes de chaque employé.

7 Plaintes et enquêtes

Marine Atlantique a reçu une plainte relativement à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2017-2018 en vertu du paragraphe 32 de la *Loi*. Le 7 juillet 2017, le Commissaire à l'information a reçu la plainte de présomption de refus contre Marine Atlantique S.C.C. en vertu du paragraphe 10 (3) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Marine Atlantique a prolongé la demande en vue d'une consultation externe. La consultation a pris plus de temps que prévu. La plainte a été close alors que le demandeur a reçu la trousse d'information peu après le dépôt de la plainte.

8 Suivi du temps de traitement

Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information* de Marine Atlantique discutent d'une demande d'information dès qu'elle est reçue par l'organisation. Les coordonnateurs analysent ensuite le temps prévu nécessaire pour répondre à la demande, selon les discussions avec les détenteurs d'information applicables à travers la société. Une fois ces discussions terminées, la société peut demander une prorogation si le temps de traitement projeté est jugé être au-delà de trente jours.

Annexe A – Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Marine Atlantic S.C.C.

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	1	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	1	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	0	0
Total	1	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	408	408	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	408	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	408	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	956	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	956	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	4	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	952	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	0	0	1

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$7,400
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,000
• Contrats de services professionnels	\$1,000	
• Autres	\$0	
Total		\$8,400

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.08
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.08

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

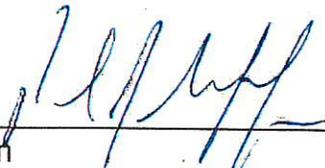
Décret de désignation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et aux renseignements personnels

Par la présente, le président et chef de la direction de Marine Atlantique S.C.C., en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise la personne occupant le poste mentionné dans l'annexe ci-jointe, ou la personne qui en assure l'intérim, à exercer les pouvoirs et les fonctions du président et chef de la direction en qualité de dirigeant d'une institution gouvernementale, conformément aux articles de la Loi mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste. Le présent décret de désignation remplace tous les décrets antérieurs.

Annexe

Poste	Loi et règlement sur l'accès à l'information	Loi et règlement sur la protection de la vie privée
Avocat de la société	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent des politiques et des analyses	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En date du : May 11, 2017



Paul Griffin
Président et chef de la direction

10 Fort William Place
Bureau 302
Baine Johnston Centre
St. John's, T.-N.-L.
Canada A1C 1K4

10, Place Fort William
Bureau 302
Centre Baine Johnston
St. John's, T.-N.-L.
Canada A1C 1K4

709-772-8957 (Tél.)
709-772-8956 (Télec.)

Délégation des pouvoirs, des devoirs et des fonctions
Pouvoirs délégués en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels
Marine Atlantique S.C.C.

<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Avocat de la société</i>	<i>Agent des politiques et des analyses</i>
8 (2) j)	Communiquer des renseignements personnels pour des travaux de recherche	X	X
8 (2) m)	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	X	X
8 (4)	Conserver une copie des demandes faites en vertu de l'alinéa 8 (2) e) et une copie des renseignements communiqués	X	X
8 (5)	Informar le Commissaire à la protection de la vie privée de la communication des renseignements faite aux termes de l'alinéa 8 (2) m)	X	X
9 (1)	Conserver le relevé des cas d'usage	X	X
9 (4)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles et faire insérer une mention dans le répertoire	X	X
10	Verser les renseignements personnels dans les fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Noter où l'accès est demandé	X	X
15	Proroger des délais	X	X
17 (2) b)	Langue d'accès	X	X
17 (3) b)	Accéder aux renseignements personnels en format substitut	X	X
18 (2)	Exemption – fichier inconsultable – la divulgation peut être refusée	X	X
19 (1)	Exemption – renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	X	X
19 (2)	Exemption – lorsque la divulgation de renseignements, comme décrit dans le paragraphe 19 (1) est autorisée	X	X
20	Exemption – affaires fédérales-provinciales	X	X
21	Exemption – affaires internationales et défense	X	X
22	Exemption – application de la loi et enquêtes	X	X
22.3	Exemption – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X
23	Exemption – habilitations de sécurité	X	X
24	Exemption – personnes condamnées pour une infraction	X	X
25	Exemption – sécurité des personnes	X	X
26	Exemption – renseignements personnels sur d'autres personnes	X	X
27	Exemption – secret professionnel de l'avocat	X	X
28	Exemption – dossier médical	X	X
31	Avis d'intention d'enquêter	X	X
33 (2)	Avoir droit de présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée	X	X
35 (1)	Conclusions et recommandations du commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	X	X
35 (4)	Donner au requérant l'accès à l'information	X	X
36 (3)	Assurer le suivi de la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée – fichiers inconsultables	X	X
37 (3)	Assurer le suivi de la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée – observation	X	X
51 (2) b)	Règle spéciale pour les audiences	X	X
51 (3)	Soumettre représentations ex parte	X	X
70	Exemption – documents confidentiels du Cabinet	X	X
72 (1)	Préparer le rapport au Parlement	X	X
77	Responsabilités conférées à la tête de l'institution par les règlements établis en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	X	X

Délégation des pouvoirs, des devoirs et des fonctions
Pouvoirs délégués en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information
Marine Atlantique S.C. C.

<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Avocat de la société</i>	<i>Agent des politiques et des analyses</i>
4 (2,1)	Responsabilité du chef de l'institution fédérale	X	X
7 (a)	Noter où l'accès est demandé	X	X
7 b)	Donner accès au dossier	X	X
8 (1)	Transfert vers et en provenance de l'institution	X	X
9	Proroger des délais	X	X
11 (2), (3), (4), (5) et (6)	Frais supplémentaires	X	X
12 (2) b)	Langue d'accès	X	X
12 3) b)	Accéder au dossier en format substitut	X	X
13	Exemption – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X
14	Exemption – affaires fédérales-provinciales	X	X
15	Exemption – affaires internationales et défense	X	X
16	Exemption -- application de la loi et enquête	X	X
16,5	Exemption – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X
17	Exemption – sécurité des personnes	X	X
18	Exemption – intérêts économiques du Canada	X	X
18.1	Exemption – un intérêt économique de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office des régimes de pensions du secteur public ou de Via Rail Canada Inc.	X	X
19	Exemption – renseignements personnels	X	X
20	Exemption – renseignements de tiers	X	X
21	Exemption – interventions publiques	X	X
22	Exemption – mise à l'essai, essais et vérifications	X	X
22,1	Exemption – feuilles de travail de vérification et ébauches de rapports de vérification	X	X
23	Exemption – secret professionnel de l'avocat	X	X
24	Exemption – interdictions statutaires	X	X
25	Divisibilité	X	X
26	Exception – Information à publier	X	X
27 (1) et (4)	Notification d'un tiers	X	X
28 (1) b), (2) et (4)	Notification d'un tiers	X	X
29 (1)	Divulgateur sur recommandation du commissaire à l'information	X	X
33	Aviser le commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X
35 (2) b)	Droit de présenter des observations	X	X
37 (4)	Accès à être donné au plaignant	X	X
43 (1)	Avis au tiers de la demande à la Cour fédérale pour examen	X	X
44 (2)	Avis au demandeur d'une demande à la Cour fédérale par un tiers	X	X
52 (2) b) et (3)	Règles spéciales pour les audiences	X	X
71 (1)	Installations pour l'inspection des manuels	X	X
72	Rapport annuel au Parlement	X	X



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

Loi sur la protection des renseignements personnels

Marine Atlantique S.C.C.
Rapport annuel au Parlement
1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

Approbations

Avocat de la société :
Coordonnatrice AIPRP
(Délégué)


Jackie Penney

May 16, 2018
Date

Agent des politiques et
des analyses :
Coordonnateur AIPRP
(Délégué)


Grant Hiscock

May 17, 2018
Date

Dirigeant principal de
l'information :


Colin Tibbo

May 17, 2018
Date

Table des matières

1	<i>Introduction.....</i>	4
2	<i>Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.</i>	5
3	<i>Interprétation du rapport statistique.....</i>	6
3.1	<i>Demands reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
3.2	<i>Exemptions invoquées</i>	6
3.3	<i>Divulgence permise des renseignements personnels</i>	6
3.4	<i>Coûts</i>	7
4	<i>Politiques et procédures de l'établissement.....</i>	7
5	<i>Délégation d'autorité.....</i>	7
6	<i>Étude et formation</i>	7
7	<i>Plaintes et enquêtes.....</i>	7
8	<i>Évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels.....</i>	8
9	<i>Divulgence en vertu de l'alinéa 8(2)(m).....</i>	8
10	<i>Activités de correspondance et de partage des données.....</i>	8
11	<i>Suivi du temps de traitement.....</i>	8
	<i>Annexe A – Rapport statistique.....</i>	9
	<i>Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.....</i>	10

1 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* procure aux citoyens canadiens et aux personnes se trouvant au Canada le droit d'avoir accès aux renseignements à leur sujet qui sont détenus par le Gouvernement fédéral. Elle protège également contre la divulgation non autorisée des renseignements personnels. De plus, elle régit strictement la façon dont le gouvernement recueille, utilise, stocke et divulgue les renseignements personnels ainsi que la façon dont il en dispose.

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État fédérale sous la responsabilité du Parlement du Canada via le Ministre du Transport. La société procure un service de transport maritime commercial et de passagers ayant une mission constitutionnelle entre l'île de Terre-Neuve et la province de la Nouvelle-Écosse.

La société assure des services de traversiers sur deux liaisons. La première liaison est un service de traversier quotidien de 96 milles marins maintenu à longueur d'année entre Port aux Basques à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. La seconde liaison est un service de traversier offert trois fois par semaine de 280 milles marins entre Argentia à Terre-Neuve-et-Labrador et North Sydney en Nouvelle-Écosse. Cette liaison est offerte de la mi-juin à la fin de septembre.

La société possède actuellement trois navires et affrète un autre navire pour répondre à l'achalandage des liaisons du service de traversier. Ces navires sont le *N.M. Leif Ericson*, le *N.M. Atlantic Vision*, le *N.M. Blue Puttees* et le *N.M. Highlanders*.

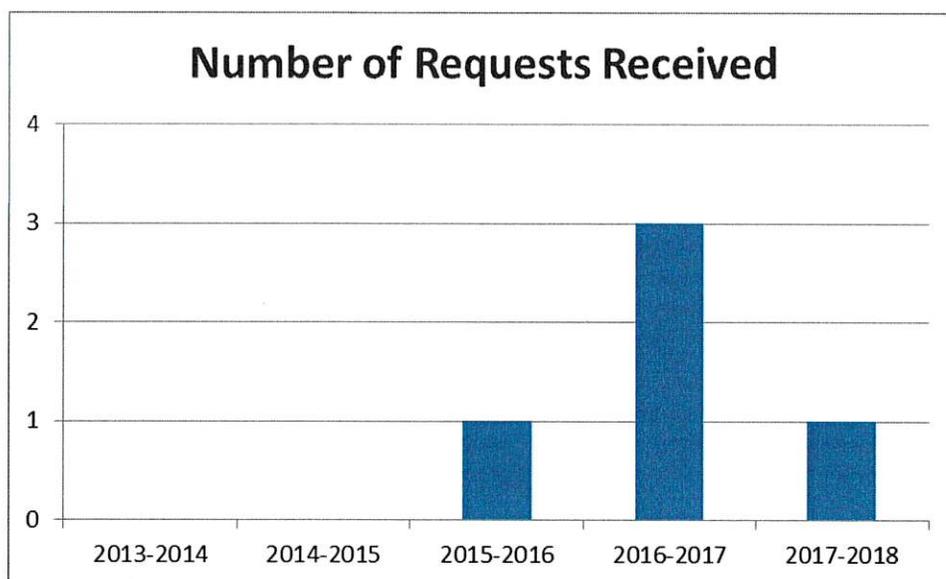
Marine Atlantique exploite des terminaux situés aux ports de Port aux Basques à T.-N.-L., d'Argentia à T.-N.-L. et de North Sydney en N.-É. Le siège social de la société est situé à St. John's à T.-N.-L.

Des exemplaires additionnels de ce rapport peuvent être obtenus auprès de :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Marine Atlantique S.C.C.
10 Fort William Place Suite 302
Baine Johnston Centre
St. John's, NL A1C 1K4

Faits saillants et réalisations de 2017-2018

Au cours de l'exercice 2017-2018, Marine Atlantique a reçu une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce nombre bas de demandes reflète l'expérience des années précédentes. En 2016-2017, la société a reçu trois demandes et en 2015-2016, la société a reçu une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune consultation reliée à *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue d'autres institutions au cours de 2017-2018.



Énoncé de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement.

2 Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Aux fins et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'ancien président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué toutes les responsabilités à l'avocat de la société et à l'agent des politiques et des analyses (consulter l'Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs). L'avocat de la société et à l'agent des politiques et des analyses assument une responsabilité conjointe avec les coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les coordonnateurs assument la responsabilité de la surveillance de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'assurer la conformité à l'ensemble des lois. D'ici la nomination d'un nouveau président et chef de la direction, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'ancien président et chef de la direction demeure valide.

L'agent des politiques et des analyses assure la responsabilité de l'administration quotidienne des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels chez Marine Atlantique. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIPRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'agent des politiques et des analyses et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

L'avocat de la société assume la responsabilité de la gestion et de la surveillance des fonctions d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que la responsabilité de coordonnateur de l'AIPRP n'est qu'une des nombreuses fonctions de l'avocat de la société et que, comme tel, il ne s'agit pas d'un poste à temps plein.

Chacun des terminaux de Marine Atlantique ainsi que le siège social compte un représentant de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui agit en tant que représentant local lors de la récupération de dossiers reliés à des demandes d'AIPRP. Au besoin, l'agent des politiques et des analyses reçoit de l'aide supplémentaire des représentants régionaux de l'AIPRP.

Les activités du bureau d'AIPRP de Marine Atlantique comprennent :

- le traitement des demandes en vertu de la *Loi*;
- la représentation de Marine Atlantique dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information ainsi que les autres services et agences du gouvernement au sujet de l'application de la *Loi* relativement à Marine Atlantique;
- la réponse aux consultations soumise par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de Marine Atlantique en vue de leur divulgation;
- la préparation de statistiques et de rapports annuels destinés au Parlement ainsi que des autres exigences de rapports réglementaires;
- l'élaboration et la tenue des politiques, des procédures et des directives de Marine Atlantique visant à assurer le respect de la *Loi* par le personnel de Marine Atlantique;

la sensibilisation au sujet de la *Loi* à l'intérieur de la société afin d'assurer que les obligations imposées par le gouvernement sont honorées.

3 Interprétation du rapport statistique

3.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, Marine Atlantique a reçu et traité une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.2 Exemptions invoquées

L'exemption 25 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invoquée pendant la période de référence pour une demande que Marine Atlantique a reçue et traitée.

3.3 Divulgation permise des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par Marine Atlantique ne sont divulgués qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Ceci est conforme à l'alinéa 8(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de 2017-2018, Marine Atlantique n'a pas divulgué de renseignements personnels.

3.4 Coûts

Le total des coûts salariaux relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est estimé à 1 800 \$ pour 2017-2018. Ce faible coût peut être attribué au faible nombre de demandes et au manque de dossiers qui exigent un traitement. Un montant supplémentaire de 400 \$ a été engagé pour des conseils juridiques.

4 Politiques et procédures de l'établissement

Au cours de l'exercice 2017-2018, Marine Atlantique n'a pas mis en œuvre de politiques, de directives, ni de procédures nouvelles ou révisées.

5 Délégation d'autorité

Le président et chef de la direction de Marine Atlantique a officiellement délégué tous ses pouvoirs et toutes les responsabilités lui étant accordées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* à l'avocat de la société et à l'agent des politiques et des analyses (consulter l'Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs). D'ici la nomination d'un nouveau président et chef de la direction, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'ancien président et chef de la direction demeure valide.

6 Étude et formation

Au cours de 2017-2018, Marine Atlantique a mené une séance de formation sur la protection des renseignements personnels. La formation portant sur le traitement des renseignements personnels a été donnée à une dizaine de personnes de la division Expérience client de la société en avril 2017.

7 Plaintes et enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune violation de la vie privée et aucune difficulté n'ont été vécues dans l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence.

8 Évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels

En 2010, le Conseil du trésor a émis une directive qui exigeait que les institutions du Gouvernement fédéral sujettes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* effectuent une évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels avant d'établir de nouveaux programmes, systèmes ou politiques ou encore avant d'effectuer toutes modifications substantielles à tout programme, système ou politique.

Pendant la période de référence, Marine Atlantique n'a pas réalisé d'évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels et de là, aucune évaluation n'a été acheminée au bureau du Commissaire à la protection de la vie privée.

À ce jour, Marine Atlantique n'a pas présenté de résumé d'évaluation de l'impact de la protection des renseignements personnels sur le site Web de la société.

9 Divulcation en vertu de l'alinéa 8(2)(m)

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles les renseignements personnels sous le contrôle d'une institution gouvernementale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne à qui les renseignements se rapportent. Ces divulgations sont discrétionnaires et sont soumises à toute autre loi du Parlement.

Marine Atlantique n'a pas effectué de divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m) au cours de la période de référence.

10 Activités de correspondance et de partage des données

Marine Atlantique n'a pas établi de systèmes ni de procédés qui mèneraient à la correspondance ou au partage des données de renseignements personnels, et ce, que ce soit à l'intérieur de la société ou par des sources externes.

11 Suivi du temps de traitement

Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels* de Marine Atlantique discutent d'une demande d'information dès qu'elle est reçue par l'organisation. Les coordonnateurs analysent ensuite le temps prévu nécessaire pour répondre à la demande, selon les discussions avec les détenteurs d'information applicables à travers la société.

Annexe A – Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Marine Atlantic S.C.C.

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	1
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	6	6	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	6	6	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,800
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$400
• Contrats de services professionnels	\$400	
• Autres	\$0	
Total		\$2,200

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.02
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.02

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B - Ordonnance de délégation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels



Marine Atlantic
Marine Atlantique

Canada

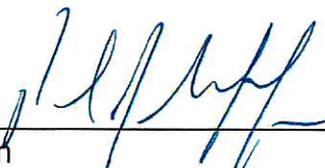
Décret de désignation de pouvoirs relatifs à l'accès à l'information et aux renseignements personnels

Par la présente, le président et chef de la direction de Marine Atlantic S.C.C., en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise la personne occupant le poste mentionné dans l'annexe ci-jointe, ou la personne qui en assure l'intérim, à exercer les pouvoirs et les fonctions du président et chef de la direction en qualité de dirigeant d'une institution gouvernementale, conformément aux articles de la Loi mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste. Le présent décret de désignation remplace tous les décrets antérieurs.

Annexe

Poste	Loi et règlement sur l'accès à l'information	Loi et règlement sur la protection de la vie privée
Avocat de la société	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent des politiques et des analyses	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En date du : May 11, 2017



Paul Griffin
Président et chef de la direction

10 Fort William Place
Bureau 302
Baine Johnston Centre
St. John's, T.-N.-L.
Canada A1C 1K4

10, Place Fort William
Bureau 302
Centre Baine Johnston
St. John's, T.-N.-L.
Canada A1C 1K4

709-772-8957 (Tél.)
709-772-8956 (Télec.)

Délégation des pouvoirs, des devoirs et des fonctions
Pouvoirs délégués en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels
Marine Atlantique S.C.C.

<i>Section</i>	<i>Description</i>	<i>Avocat de la société</i>	<i>Agent des politiques et des analyses</i>
8 (2) j)	Communiquer des renseignements personnels pour des travaux de recherche	X	X
8 (2) m)	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	X	X
8 (4)	Conservé une copie des demandes faites en vertu de l'alinéa 8 (2) e) et une copie des renseignements communiqués	X	X
8 (5)	Informé le Commissaire à la protection de la vie privée de la communication des renseignements faite aux termes de l'alinéa 8 (2) m)	X	X
9 (1)	Conservé le relevé des cas d'usage	X	X
9 (4)	Avisé le Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles et faire insérer une mention dans le répertoire	X	X
10	Versé les renseignements personnels dans les fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Noté où l'accès est demandé	X	X
15	Prorogé des délais	X	X
17 (2) b)	Langue d'accès	X	X
17 (3) b)	Accéder aux renseignements personnels en format substitué	X	X
18 (2)	Exemption – fichier inconsultable – la divulgation peut être refusée	X	X
19 (1)	Exemption – renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	X	X
19 (2)	Exemption – lorsque la divulgation de renseignements, comme décrit dans le paragraphe 19 (1) est autorisée	X	X
20	Exemption – affaires fédérales-provinciales	X	X
21	Exemption – affaires internationales et défense	X	X
22	Exemption – application de la loi et enquêtes	X	X
22.3	Exemption – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	X	X
23	Exemption – habilitations de sécurité	X	X
24	Exemption – personnes condamnées pour une infraction	X	X
25	Exemption – sécurité des personnes	X	X
26	Exemption – renseignements personnels sur d'autres personnes	X	X
27	Exemption – secret professionnel de l'avocat	X	X
28	Exemption – dossier médical	X	X
31	Avis d'intention d'enquêter	X	X
33 (2)	Avoir droit de présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée	X	X
35 (1)	Conclusions et recommandations du commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	X	X
35 (4)	Donner au requérant l'accès à l'information	X	X
36 (3)	Assurer le suivi de la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée – fichiers inconsultables	X	X
37 (3)	Assurer le suivi de la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée – observation	X	X
51 (2) b)	Règle spéciale pour les audiences	X	X
51 (3)	Soumettre représentations ex parte	X	X
70	Exemption – documents confidentiels du Cabinet	X	X
72 (1)	Préparer le rapport au Parlement	X	X
77	Responsabilités conférées à la tête de l'institution par les règlements établis en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	X	X

**Délégation des pouvoirs, des devoirs et des fonctions
Pouvoirs délégués en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information
Marine Atlantique S.C. C.**

Section	Description	Avocat de la société	Agent des politiques et des analyses
4 (2,1)	Responsabilité du chef de l'institution fédérale	X	X
7 (a)	Noter où l'accès est demandé	X	X
7 b)	Donner accès au dossier	X	X
8 (1)	Transfert vers et en provenance de l'institution	X	X
9	Proroger des délais	X	X
11 (2), (3), (4), (5) et (6)	Frais supplémentaires	X	X
12 (2) b)	Langue d'accès	X	X
12 3) b)	Accéder au dossier en format substitut	X	X
13	Exemption – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X
14	Exemption – affaires fédérales-provinciales	X	X
15	Exemption – affaires internationales et défense	X	X
16	Exemption -- application de la loi et enquête	X	X
16,5	Exemption – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X
17	Exemption – sécurité des personnes	X	X
18	Exemption – intérêts économiques du Canada	X	X
18.1	Exemption – un intérêt économique de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office des régimes de pensions du secteur public ou de Via Rail Canada Inc.	X	X
19	Exemption – renseignements personnels	X	X
20	Exemption – renseignements de tiers	X	X
21	Exemption – interventions publiques	X	X
22	Exemption – mise à l'essai, essais et vérifications	X	X
22,1	Exemption – feuilles de travail de vérification et ébauches de rapports de vérification	X	X
23	Exemption – secret professionnel de l'avocat	X	X
24	Exemption – interdictions statutaires	X	X
25	Divisibilité	X	X
26	Exception – Information à publier	X	X
27 (1) et (4)	Notification d'un tiers	X	X
28 (1) b), (2) et (4)	Notification d'un tiers	X	X
29 (1)	Divulgarion sur recommandation du commissaire à l'information	X	X
33	Aviser le commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X
35 (2) b)	Droit de présenter des observations	X	X
37 (4)	Accès à être donné au plaignant	X	X
43 (1)	Avis au tiers de la demande à la Cour fédérale pour examen	X	X
44 (2)	Avis au demandeur d'une demande à la Cour fédérale par un tiers	X	X
52 (2) b) et (3)	Règles spéciales pour les audiences	X	X
71 (1)	Installations pour l'inspection des manuels	X	X
72	Rapport annuel au Parlement	X	X